

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

ARRÊTÉ N° 2019/3

**FIXANT LE TABLEAU ANNUEL DEFINITIF
D'AVANCEMENT AU GRADE D'ADJOINT
ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE
ANNEE 2019**

Service des ressources humaines
FA/VA/LC/ER

Monsieur François ARIZZI, Président du C.C.A.S. de la Commune de Bormes-les-Mimosas

Vu la loi n° 82-123 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;

Vu la délibération en date du 16 décembre 2014 fixant les ratios d'avancement de grade,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 10 décembre 2014,

Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire en date du 29 avril 2019,

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe au titre de l'année 2019 est arrêté définitivement comme suit :

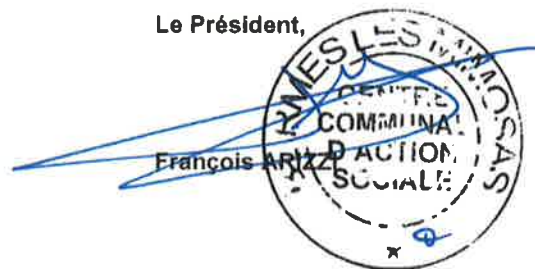
Numéro d'Ordre	Nom Prénom	Grade actuel – Echelon	Promouvable à compter du
1	TINACCI Murielle	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe – échelon 4	01/09/2019

ARTICLE 2 : Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

ARTICLE 3 : Le présent tableau sera transmis au Centre de Gestion du Var pour qu'il en assure la publicité.

Fait à Bormes-les-Mimosas, le 14/05/2019

Le Président,



VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS



Service des ressources humaines
FA/VA/LC/ER

N° 2019/475

ARRÊTÉ

FIXANT LE TABLEAU ANNUEL DEFINITIF D'AVANCEMENT AU GRADE D'AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL- ANNEE 2019

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes-les-Mimosas
Vu la loi n° 82-123 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires.
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.
Vu le décret n° 88-547 du 06 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise ;
Vu la délibération en date du 16 décembre 2014 fixant les ratios d'avancement de grade,
Vu l'avis du Comité Technique en date du 10 décembre 2014,
Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire en date du 29 avril 2019,
Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'agent de maîtrise principal au titre de l'année 2019 est arrêté définitivement comme suit :

Numéro d'Ordre	Nom Prénom	Grade actuel – Echelon	Promouvable à compter du
1	RAYMOND Marie-Noëlle	Agent de maîtrise – échelon 10	01/06/2019
2	MARTIN Christian	Agent de maîtrise – échelon 10	01/09/2019

ARTICLE 2 : Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

ARTICLE 3 : Le présent tableau sera transmis au Centre de Gestion du Var pour qu'il en assure la publicité.

Fait à Bormes-les-Mimosas, le 14/05/2019

Le Maire



VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

N° 2019/483



ARRÊTÉ

FIXANT LE TABLEAU ANNUEL DEFINITIF D'AVANCEMENT AU GRADE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE ANNEE 2019

Service des ressources humaines
FA/VA/LC/ER

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes-les-Mimosas

Vu la loi n° 82-123 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;

Vu la délibération en date du 16 décembre 2014 fixant les ratios d'avancement de grade.

Vu l'avis du Comité Technique en date du 10 décembre 2014,

Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire en date du 29 avril 2019,

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe au titre de l'année 2019 est arrêté définitivement comme suit :



Numéro d'Ordre	Nom Prénom	Grade actuel – Echelon	Promouvable à compter du
1	AUFFRET Morgane	Adjoint administratif territorial – échelon 9	01/06/2019
2	LE SEGUILLON Christine	Adjoint administratif territorial – échelon 9	01/06/2019

ARTICLE 2 : Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

ARTICLE 3 : Le présent tableau sera transmis au Centre de Gestion du Var pour qu'il en assure la publicité.

Fait à Bormes-les-Mimosas, le 14/05/2019

Le Maire



 François ARIZZI 83233

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

N° 2019/477



ARRÊTÉ

FIXANT LE TABLEAU ANNUEL DEFINITIF D'AVANCEMENT AU GRADE D'ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL 1^{ère} CLASSE ANNEE 2019

Service des ressources humaines
FA/VA/LC/ER

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes-les-Mimosas

Vu la loi n° 82-123 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Vu le décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux ;

Vu la délibération en date du 16 décembre 2014 fixant les ratios d'avancement de grade,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 10 décembre 2014,

Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire en date du 29 avril 2019,

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint d'animation principal 1^{ère} classe au titre de l'année 2019 est arrêté définitivement comme suit :

Numéro d'Ordre	Nom Prénom	Grade actuel – Echelon	Promouvable à compter du
1	RUNDE Céline	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe – échelon 5	01/06/2019

ARTICLE 2 : Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

ARTICLE 3 : Le présent tableau sera transmis au Centre de Gestion du Var pour qu'il en assure la publicité.

Fait à Bormes-les-Mimosas, le 14/05/2019

Le Maire

François ARIZZI 83290

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS



N° 2019/480

ARRÊTÉ

**FIXANT LE TABLEAU ANNUEL DEFINITIF
D'AVANCEMENT AU GRADE D'ADJOINT
TECHNIQUE PRINCIPAL 2ème CLASSE
ANNEE 2019**

Service des ressources humaines
FA/VA/LC/ER

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes-les-Mimosas

Vu la loi n° 82-123 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Vu la délibération en date du 16 décembre 2014 fixant les ratios d'avancement de grade,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 10 décembre 2014,

Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire en date du 29 avril 2019,

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 2ème classe au titre de l'année 2019 est arrêté définitivement comme suit :

Numéro d'Ordre	Nom Prénom	Grade actuel – Echelon	Promouvable à compter du
1	CREST Olivier	Adjoint technique territorial – échelon 9	01/06/2019
2	POLETTI Nathalie	Adjoint technique territorial – échelon 8	01/09/2019

ARTICLE 2 : Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

ARTICLE 3 : Le présent tableau sera transmis au Centre de Gestion du Var pour qu'il en assure la publicité.

Fait à Bormes-les-Mimosas, le 14/05/2019

Le Maire,

François ARIZZI

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

N° 2019/476



Service des ressources humaines
FA/VA/LC/ER

ARRÊTÉ

FIXANT LE TABLEAU ANNUEL DEFINITIF D'AVANCEMENT AU GRADE D'ATSEM PRINCIPAL 1^{ère} CLASSE - ANNEE 2019

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes-les-Mimosas

Vu la loi n° 82-123 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Vu le décret n° 92-850 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles ;

Vu la délibération en date du 16 décembre 2014 fixant les ratios d'avancement de grade,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 10 décembre 2014,

Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire en date du 29 avril 2019.

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'ATSEM principal 1^{ère} classe au titre de l'année 2019 est arrêté définitivement comme suit :

Numéro d'Ordre	Nom Prénom	Grade actuel – Echelon	Promouvable à compter du
1	BONIFAY Patricia	ATSEM principal 2 ^{ème} classe – échelon 10	01/06/2019

ARTICLE 2 : Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

ARTICLE 3 : Le présent tableau sera transmis au Centre de Gestion du Var pour qu'il en assure la publicité.

Fait à Bormes-les-Mimosas, le 14/05/2019

Le Maire

 François ARIZZI
 * 83269

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

N° 2019/484



ARRÊTÉ

FIXANT LE TABLEAU ANNUEL DEFINITIF D'AVANCEMENT AU GRADE D'AUXILIAIRE DE PUERICULTURE PRINCIPAL 1^{ère} CLASSE ANNEE 2019

Service des ressources humaines
FA/VA/LC/ER

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes-les-Mimosas

Vu la loi n° 82-123 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 92-865 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des auxiliaires de puéricultures territoriaux ;

Vu la délibération en date du 16 décembre 2014 fixant les ratios d'avancement de grade ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 10 décembre 2014,

Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire en date du 29 avril 2019.

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'auxiliaire de puériculture principal 1^{ère} classe au titre de l'année 2019 est arrêté définitivement comme suit :

Numéro d'Ordre	Nom Prénom	Grade actuel – Echelon	Promouvable à compter du
1	OWEN Déborah	Auxiliaire de puériculture principal 2 ^{ème} classe – échelon 8	01/06/2019

ARTICLE 2 : Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

ARTICLE 3 : Le présent tableau sera transmis au Centre de Gestion du Var pour qu'il en assure la publicité.

Fait à Bormes-les-Mimosas, le 14/05/2019

Le Maire

 François ARIZZI

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

N° 2019/481



Service des ressources humaines
FA/VA/LC/ER

ARRÊTÉ

FIXANT LE TABLEAU ANNUEL DEFINITIF D'AVANCEMENT AU GRADE DE BRIGADIER CHEF PRINCIPAL - ANNEE 2019

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes-les-Mimosas

Vu la loi n° 82-123 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Vu le décret n° 2006-1391 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale ;

Vu la délibération en date du 16 décembre 2014 fixant les ratios d'avancement de grade,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 10 décembre 2014.

Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire en date du 29 avril 2019,

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade de **Brigadier Chef Principal** au titre de l'année **2019** est arrêté définitivement comme suit :

Numéro d'Ordre	Nom Prénom	Grade actuel – Echelon	Promouvable à compter du
1	BERNARDINI WERNER Laetitia	Gardien Brigadier – échelon 7	01/06/2019

ARTICLE 2 : Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

ARTICLE 3 : Le présent tableau sera transmis au Centre de Gestion du Var pour qu'il en assure la publicité.

Fait à Bormes-les-Mimosas, le 14/05/2019

Le Maire

François ARIZZI 3230

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

N° 2019/478



Service des ressources humaines
FA/VA/LC/ER

ARRÊTÉ

FIXANT LE TABLEAU ANNUEL DÉFINITIF D'AVANCEMENT AU GRADE DE REDACTEUR PRINCIPAL 2^{ème} CLASSE - ANNEE 2019

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes-les-Mimosas

Vu la loi n° 82-123 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2510-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération en date du 16 décembre 2014 fixant les ratios d'avancement de grade ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 10 décembre 2014,

Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire en date du 29 avril 2019,

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade de rédacteur principal 2^{ème} classe au titre de l'année 2019 est arrêté définitivement comme suit :

Numéro d'Ordre	Nom Prénom	Grade actuel – Echelon	Promouvable à compter du
1	COUTURIER Laetitia	Rédacteur territorial – échelon 7	01/06/2019

ARTICLE 2 : Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

ARTICLE 3 : Le présent tableau sera transmis au Centre de Gestion du Var pour qu'il en assure la publicité.

Fait à Bormes-les-Mimosas, le 14/05/2019

Le Maire

 François ARIZZI

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

N° 2019/482



ARRÊTÉ

**FIXANT LE TABLEAU ANNUEL DEFINITIF
D'AVANCEMENT AU GRADE DE TECHNICIEN
PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE - ANNEE 2019**

Service des ressources humaines
FA/VA/LC/ER

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes-les-Mimosas
Vu la loi n° 82-123 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires.
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.
Vu le décret n° 2010-1357 du 09 novembre 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique territoriale.
Vu la délibération en date du 16 décembre 2014 fixant les ratios d'avancement de grade,
Vu l'avis du Comité Technique en date du 10 décembre 2014,
Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire en date du 29 avril 2019,
Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade de **technicien principal de 1^{ère} classe** au titre de l'année **2019** est arrêté définitivement comme suit :

Numéro d'Ordre	Nom Prénom	Grade actuel – Echelon	Promouvable à compter du
1	COLIN Mathieu	Technicien principal 2 ^{ème} classe – échelon 7	01/06/2019

ARTICLE 2 : Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

ARTICLE 3 : Le présent tableau sera transmis au Centre de Gestion du Var pour qu'il en assure la publicité.

Fait à Bormes-les-Mimosas, le 14/05/2019

Le Maire,

François ARIZZI